

**Informations de garantie générales - Les conditions d'offre de garantie de Pyroguard sur leurs produits en verre sont fournies ici, et toutes les autres conditions sous-entendues sont exclues dans la mesure autorisée par la loi.**

1. Généralités : Ce document concerne tous les produits fournis par Pyroguard France SARL, pour tous les types et pour toutes les cotes, y compris lorsqu'ils sont associés à des vitrages isolants, sauf si d'autres conditions sont comprises dans la confirmation de commande. Quand un verre résistant au feu est utilisé, il doit uniquement être intégré à un système de vitrage résistant au feu, qui inclut le verre, les joints, les parcloles, les fixations et l'encadrement. Les balustrades en verre qui incluent des produits Pyroguard doivent être construites conformément aux remarques de la section 7 des directives de la Fédération du vitrage et des produits en verre - Informations pour l'utilisation de vitrage dans les barrières de protection Partie 5.3.3.1., qui stipule qu'un système doit être entièrement encadré avec au moins 15 mm de recouvrement des bords.
2. Garantie limitée 10 ans : Pyroguard France SARL garantit que, pendant une période de 10 ans à compter de la date de livraison, ses produits n'auront aucune obstruction importante de la vision par de la poussière ou d'autres substances étrangères en raison de vices de matériaux ou de main-d'œuvre.

Lors d'un assemblage dans le cadre d'un vitrage isolant, Pyroguard France SARL garantit que ses produits n'auront aucune obstruction importante de la vision par de la poussière, une accumulation d'humidité ou la formation d'un film entre les panneaux de verre suite à la défaillance d'un joint en raison de vices de matériaux ou de main-d'œuvre pendant cinq ans à compter de la date de livraison.

Les produits Pyroguard qui incluent, sans toutefois s'y limiter, PYROSTEM, Pyroguard FIRESAFE, Pyroguard ADVANCE, Pyroguard RAPIDE, Pyroguard RAPIDE PLUS, Pyroguard PROTECT, Pyroguard INFINITY, Pyroguard MARINE, Smokeguard et Attackguard sont des matériaux verriers spéciaux antifeu. Certains défauts visuels et optiques sont inhérents au processus de production. Ces caractéristiques peuvent être évaluées conformément aux normes de qualité du fabricant, mais elles n'impactent pas la transparence ni la performance du verre en cas d'incendie, et elles n'engendreront pas le rejet du verre. Les produits Pyroguard sont conformes aux normes générales applicables BS/EN 12543 et BS/EN 14449 relatives aux verres feuilletés et aux verres de sécurité feuilletés. La responsabilité du fabricant ne peut pas être invoquée lors de la découverte de défauts optiques lors d'une observation non conforme aux normes susmentionnées. Le phénomène de coloration et de déformation d'un vitrage isolant, en raison de divergences des pressions spatiales ou topologiques, qui sont visibles dans certains cas, n'est pas sujet à cette garantie. Cela s'applique également aux zones de tension visible en cas de lumière polarisée dans le cas de verres trempés de sécurité et de déformations visibles en raison de l'installation de différentes feuilles de verre en plans parallèles lors de l'assemblage d'un vitrage. Ces phénomènes physiques n'ont aucun rapport avec la qualité du verre et, par conséquent, ils ne sont pas couverts par la garantie. Dans tous les cas, les anomalies causées par des facteurs barométriques, l'anisotropie, une condensation sur les surfaces externes, le manque de suivi des instructions techniques et de construction fournies dans les rapports de tests ou les certifications, ou au non-respect des recommandations du fournisseur (orientation de l'assemblage, orientation du vitrage, règles standard d'installation etc.) ne sont pas assujetties aux garanties ou ne sont pas couvertes par les assurances du fournisseur.

Les verres trempés utilisés dans l'assemblage final peuvent contenir des inclusions de sulfure de nickel, qui peuvent engendrer un bris spontané, même après les épreuves thermiques du verre trempé. Cette garantie n'est pas applicable contre ces bris spontanés. En raison de la composition et des propriétés naturelles des couches intermédiaires ignifugeantes utilisées dans la fabrication des produits Pyroguard, quelques petites imperfections comme des petites bulles et des légères distorsions peuvent se développer. Elles n'impacteront pas la qualité de la visibilité à travers le vitrage, ni sa résistance au feu ou sa performance contre les impacts, et elles ne seront donc pas considérées être des défauts et ne seront pas couvertes par la garantie. Cette garantie n'est pas applicable en cas de défaillance causée par des événements de force majeure, des causes nouvelles, une mauvaise manutention, un mauvais stockage, un mauvais usage, un mauvais traitement, une installation incorrecte, l'installation par des vitriers non qualifiés ou toute autre cause indépendante de notre volonté, et elle n'est pas applicable sauf si la défaillance a lieu dans les 10 ans suivants la date d'expédition. L'obligation de cette garantie est de remplacer le verre défectueux, provenant de l'usine et de l'entrepôt du fabricant (ICC Incoterms 2020) mais Pyroguard France SARL n'est aucunement obligée de couvrir les frais de retrait, d'installation et de réinstallation, la perte d'utilisation, les frais accessoires ou tout autre frais indirect associés au produit défectueux. Les vitrages remplacés dans le cadre de cette garantie se limitent à la période de garantie originale et ne seront pas prolongés au-delà de dix ans à compter de la date de livraison du vitrage original. Pyroguard n'émet aucune garantie quant à la qualité marchande et ne déclare pas que le produit convient à l'usage pour un objectif particulier et n'émet non plus aucune autre garantie de toute sorte, exprimée ou tacite, que celle mentionnée précédemment.

3. Conditions de stockage et de transport : Le transport et le stockage des produits Pyroguard doivent être conformes aux pratiques recommandées par Pyroguard qui seront fournies sur demande, ou qui sont disponibles sur <https://www.pyroguard.eu/en/tandcsdownloads/>. Quand un verre est installé dans un bâtiment sans contrôle de la température les conditions de stockage précédentes sont pareillement applicables.
4. Conditions de manutention et d'installation : La garantie de ce produit est sujette à une manutention et une installation du produit conformément aux instructions publiées fournies, ou présentes sur <https://www.pyroguard.eu/en/tandcsdownloads/>. Tous les composants essentiels d'un système résistant au feu doivent être compatibles lors d'un incendie et leur performance doit être certifiée et prouvée par les tests appropriés et pertinents. L'installation des systèmes incendie doit être faite par un installateur compétent et qualifié. Pyroguard France SARL décline toute responsabilité si le verre incendie est utilisé autrement que selon la méthode décrite dans la clause 5 ci-dessous. Toutes les modifications, tous les ajouts et traitements ultérieurs non autorisés et contrôlés par Pyroguard sont spécifiquement interdits et les modifications, ajouts et traitements non autorisés rendront la garantie caduque. Toutes les notes et toutes les instructions sur les étiquettes doivent être respectées. Si les adhésifs et joints sont appliqués pendant l'installation, la compatibilité doit être vérifiée et confirmée par Pyroguard au préalable sinon toutes les garanties se retrouveront caduques.
5. Utilisation du produit : Les produits Pyroguard y compris, sous toutefois s'y limiter, PYROSTEM, Pyroguard FIRESAFE, Pyroguard ADVANCE, Pyroguard RAPIDE, Pyroguard RAPIDE PLUS, Pyroguard PROTECT, Pyroguard INFINITY, Pyroguard MARINE, les produits Smokeguard et Attackguard doivent être utilisés dans des environnements avec contrôle de la température pour garantir une plage de température du vitrage maximale conforme aux températures de service indiquées dans les directives publiées relatives au produit pertinent. Toutes les circonstances qui engendrent une accumulation de chaleur du verre causée par des rideaux, volets etc. doivent être évitées.

## 6. Limitation de recours

La période de garantie (10 ans à compter de la date de livraison, 5 ans pour les vitrages isolants) est sujette à l'acceptation par Pyroguard France SARL que :

- i) la défaillance du produit sous cette garantie survient pendant la période de garantie applicable et que Pyroguard France SARL est prévenue promptement, et dans tous les cas avant la fin de la période de garantie ;
- ii) la preuve de la date d'achat du produit acceptée par Pyroguard France SARL est fournie pendant la réclamation ;
- iii) le produit doit être disponible pour inspection sur demande de Pyroguard France SARL.

Le fournisseur offre également une garantie à l'acheteur, limitée dans la mesure requise par les lois et réglementations, contre les vices cachés qui impactent les marchandises livrées et qui rendent les marchandises inaptes à leur usage envisagé. Cette garantie cessera 10 ans après la livraison.

Pyroguard France SARL se réserve le droit d'avoir les verres concernés par cette garantie inspectés sur site par un représentant agréé Pyroguard France SARL, et d'avoir des échantillons fournis à Pyroguard France SARL pour examen et analyse en laboratoire, le cas échéant.

La responsabilité de Pyroguard France SARL dans le cadre de cette garantie se limite au remplacement des produits Pyroguard ou aux vitrages isolants contenant des produits Pyroguard, ou sur décision seule de Pyroguard France SARL de rembourser le prix d'achat. Si Pyroguard France SARL décide de remplacer le verre, celui fourni en remplacement bénéficiera de la même garantie pour le restant de la période de garantie valide, et des mêmes conditions de livraison que celles appliquées à l'expédition originale. La garantie est fournie par Pyroguard France SARL à la place de et à l'exclusion de tous les autres droits et voies de droit, quelle qu'en soit la cause, qu'un acheteur, installateur ou utilisateur de Pyroguard pourrait sinon avoir. En aucun cas Pyroguard France SARL ne sera responsable des frais de retrait, d'installation ou de réinstallation, pour perte d'utilisation ou pour des dommages accessoires, immatériels ou autres, de quelque type de que soit, qu'ils soient dans chaque cas présentés comme des dommages indirects ou directs.

La garantie originale de Pyroguard France SARL est en français et toutes les traductions dans d'autres langues sont fournies pour faciliter les négociations. Toutefois, en cas de dispute, seule la version originale prévaudra.